

**TUTORIEL**

**A L'USAGE DES PERSONNES  
QUI SOUHAITENT SOUTENIR  
LES FAMILLES SANS TOIT,  
DONT LES ENFANTS SONT  
SCOLARISES DANS UNE  
ECOLE DE VILLEURBANNE.**



Enfants  
sans toit  
Solidarité  
Mobilisation

Associer les familles : *ce qui est fait sans moi est fait contre moi* d'après N Mandela  
Avant d'amorcer une quelconque démarche d'aide, il est essentiel d'associer les familles concernées, de leur faire connaître et comprendre les démarches qui seront entreprises avec elles et pour elles. Si il y a des évènements organisés autour de ces personnes, il faut leur demander leur autorisation (presse, photos etc.).

Les directives nationales concernant les familles sans logement et sans abris varient au gré des ministères. Et les intentions ne sont pas toujours bienveillantes vis-à-vis des familles en situation irrégulière. Dans toutes les démarches que vous entreprendrez avec les familles, attention donc à ne pas trop exposer celles-ci en ne communiquant que le strict nécessaire aux interlocuteurs que vous aurez l'occasion de rencontrer (institutions, presse, etc.) : âges (ne pas donner les dates de naissance), noms et prénoms et lieu de scolarisation sont des éléments suffisants.

Toutes les démarches doivent rester dans les circuits officiels. Et le pilotage de toutes ces démarches doit être fait par la Maison de la Métropole, et les travailleurs sociaux dont c'est le métier.

De manière générale, il est bon de garder une trace de chaque démarche afin que les actions des uns ne rentrent pas en concurrence avec d'autres actions.  
De plus, c'est une manière plus efficace de relancer les démarches auprès des institutions qui seront sollicitées.

Les enseignants qui souhaitent s'investir et se mobiliser ne risquent aucune sanction. En tant que fonctionnaire, un enseignant reste un citoyen et a donc les même droit qu'un citoyen. La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Articles 6 et 11 de la loi Lepors (1983)

Le devoir de réserve, même si il est beaucoup invoqué, n'existe pas.

Par ailleurs, la mission de chaque enseignant, comme il est rappelé par les ministres de l'éducation nationale qui se succèdent, est de tout mettre en œuvre pour s'assurer de la réussite de tous les élèves de la classe. Être en sécurité physique et affective, le jour mais aussi la nuit, favorise les conditions dans lesquelles chaque enfant donc chaque élève peut apprendre. C'est ce que permet le fait d'avoir un toit au-dessus de la tête.

Si la hiérarchie pensait que l'investissement d'un enseignant sur cette question dépasse ses fonctions et ses missions, il doit se faire accompagner par des personnes syndiquées qui sauront rappeler à ses supérieurs les textes de loi en vigueur.



Démarches pour faire connaître les situations identifiées : institution, collectifs, associations...

[ccas-signalment@mairie-villeurbanne.fr](mailto:ccas-signalment@mairie-villeurbanne.fr)

Cette adresse mail est mise en place par les services du CCAS qui se propose de recueillir les situations de ces familles.

Voilà les informations qui vous seront demandées :

- âges (ne pas donner les dates de naissance),
- noms et prénoms parents et enfants
- lieu de scolarisation

Les personnes de service s'occupent de relayer les informations aux services normalement compétents : (logements, solidarité etc....)

Si vous n'obtenez pas de réponse à cette adresse générique, relancer à cette même adresse. Si aucune nouvelle ne vous est donnée dans la semaine qui suit ce rappel :

*-Interpeller et (re)déclarer la situation à la mairie :*

Par voie postale (voir courrier type en PJ), ou par mail (voir adresses ci-dessous).

Un mail au directeur du cabinet du maire Jerome Safar et en copie, les autres services (logements, solidarité etc....)

[jerome.safar@mairie-villeurbanne.fr](mailto:jerome.safar@mairie-villeurbanne.fr)

directeur du cabinet du maire

[damien.berthilier@mairie-villeurbanne.fr](mailto:damien.berthilier@mairie-villeurbanne.fr)

adjoint à l'éducation

[camille.lloret-linares@mairie-villeurbanne.fr](mailto:camille.lloret-linares@mairie-villeurbanne.fr)

directrice de la solidarité - directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale

Si c'est possible, interpeller directement le représentant de la mairie siégeant au conseil d'école, soit par l'intermédiaire de l'association de parents d'élèves, soit par celui de l'équipe enseignante, soit idéalement, par les deux.

*-Interpeller la métropole sur la situation à la Maison de la métropole*

Dans le cas où les démarches qui sont citées plus bas (hébergement, suivi social notamment), n'aboutissent pas dans des délais raisonnables :

Courrier par voie postale (voire courrier type)

*-Interpeller les services académiques de l'éducation*

C'est une démarche qui peut être faite par une association de parents d'élèves, et aussi par le directeur(trice) de l'école.

Le courrier est à adresser au DASEN, sous couvert de l'inspectrice de la circonscription concernée par la situation.

*-La FCPE* recueille les informations concernant ces situations par le biais des associations de parents ou des enseignants, pour engager par la suite une démarche collective.

Vous pouvez leur adresser rapidement une liste (toujours avec l'accord des familles) mentionnant : noms et prénoms des parents, leur âge, nom, prénom et âges de chaque enfant de la fratrie. Ainsi que le nom de l'école et de la commune où ils sont scolarisés. La FCPE adresse ces informations à «Jamais Sans Toit Rhône» et à la Préfecture du Rhône.

[contact@fcpe69.fr](mailto:contact@fcpe69.fr)

*-Déclarer la situation à la coordination des collectifs Jamais Sans Toit Villeurbanne :*

Cela permet d'être en lien avec des personnes qui accompagnent déjà d'autres familles, d'entrer en lien avec une coordination qui organise des actions collectivement, de bénéficier du réseau « presse » Etc...

[jst.villeurbanne@vivaldi.net](mailto:jst.villeurbanne@vivaldi.net)

*-Déclarer la situation au collectif Jamais Sans Toit Rhône :*

C'est le collectif qui coordonne toutes les actions, mobilise les citoyens etc.. Il interpelle les pouvoirs publics et l'état de manière régulière et expérimentée. Il recueille les situations identifiées.

Nadia Boutonnet (attention pour l'adresse mail : tiret du 8 entre nadi et bou!)

[nadi\\_bou@yahoo.fr](mailto:nadi_bou@yahoo.fr)

*-De manière collective, en coordination de collectifs notamment, interpeller l'état et informer des situations au préfet, au député de la circonscription concernée.*

Par voie postale



Suivi social :

Prendre rendez-vous auprès d'une MDM qui affectera une assistante sociale.  
En théorie, il faut se rendre dans l'antenne dont dépend le lieu de vie (même si squat, abris, etc.)

*Maison de la Métropole Villeurbanne Centre*

Square Pellet  
74 cours Émile Zola  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 28 67 13 00

*Maison de la Métropole Villeurbanne Nord*

64 rue du 8 mai 1945  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 37 48 48 10

*Maison de la Métropole Villeurbanne Sud*

30 rue de la Baisse  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 03 46 00

*Maison de la Métropole Villeurbanne Bel Air*

24 allée des Cèdres  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 72 37 66 13

*Maison de la Métropole Villeurbanne Tonkin*

2 allée Henri-Georges Clouzot  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04 78 89 02 81

*-La Maison de l'Habitat (ALPIL)*

Pour les personnes en difficulté de logement, permanence d'accès aux droits pour les personnes en habitat précaire ou non conventionnel (squat, garage, bidonville...)  
accueil sans rendez-vous mardi de 14h à 17h (arrivée à 13h30)

281 rue de Créqui, Lyon 7<sup>ème</sup>  
Tél. : 04 37 70 67 47

*-Pour une aide rédactionnelle :ERIS*

Accompagne toute personne démunie face à la compréhension et à la rédaction de documents administratifs.

Diverses permanences sur rendez-vous :

Maison des Associations Bertly-Albrecht : le lundi de 14h à 17h

14 place Grandclément  
Tél. : 04 78 54 78 18

Centre social de Cusset : le mardi de 9h à 11h30

87-89 rue Pierre-Voyant (métro Cusset)  
Tél. : 04 72 65 71 71

Maison des Services Publics de Charpenne -Tonkin : le mardi de 14h à 17h

4 allée Henri-Georges Clouzot (dalle des samourais)  
Tél. : 04 78 17 20 45

Maison des Aînés (parc des droits de l'Homme) : le mercredi de 14h à 17h  
56 rue du 1er Mars 1943 (métro Flachet)  
Tél. : 04 78 68 90 50

Angle 9 (les Brosses) : le vendredi de 9h à 12h  
9 place de la Paix  
Tél. : 04 78 26 66 87



Hébergement d'urgence (droit pour tous, sans distinction de situation administrative)

-Les familles concernées par ces situations doivent impérativement appeler chaque matin le 115.

Si les familles sont logées chez des citoyens, ou sont abritées en squat, il ne faut surtout pas le mentionner durant l'appel. Car ces situations apparaîtraient moins prioritaires que d'autres.

Le 115 : il faut appeler une 1<sup>ère</sup> fois pour la famille, surtout si elle ne parle pas français, attendre patiemment que quelqu'un réponde, puis donner la composition de la famille, les dates de naissance. Ensuite quand on rappelle il suffit de donner une date de naissance pour être identifié ; l'entrée de leur logiciel est par date de naissance pour éviter les homonymies. Le 115 est gratuit, renouveler l'appel même si on a toujours la même réponse négative. Voir dépliant de la mairie

Il est bien que les familles puissent donner un numéro de téléphone pour être tenue au courant si une situation se débloquait.

Au cas où les familles refusent un hébergement d'urgence au 115. IL est préconisé de faire un courrier au nom de Jamais Sans Toit Rhône + Jamais Sans Toit ... (local) à Christel Bonnet, directrice de la DDCS du Rhône à la Pref : expliquer la situation et demander à ce que la personne ne soit pas sortie du dispositif au 31 mars.  
[christel.bonnet@rhone.gouv.fr](mailto:christel.bonnet@rhone.gouv.fr)

-Aller à la MVS (Maison de la Veille Sociale) pour faire un diagnostic social ; c'est par la MVS que passent toutes les attributions d'hébergement (hôtels, foyers, gymnases).

Rue Chaponnay, angle rue Duguesclin métro B place Guichard  
04 78 95 00 01

Lundi, mardi 9h-12h et 14h-17h

Jeudi 13h-18h

Mercredi, vendredi 9h-12h

Sans RV, mais on attend au chaud !

Accompagnement possible à la Maison de l'Habitat, ALPIL,  
281 rue de Créqui, Lyon 7<sup>ème</sup>

Tél. : 04 37 70 67 47

Ils ont une permanence les mardi après midi, dès 13h30.

Pour les familles sans ressource, on peut demander au 115 un RDV à la MVS qui orientera les familles vers la bonne antenne de la MVS.

-Dans la foulée, se rendre au CCAS de Villeurbanne, cela les inscrit dans le territoire de Villeurbanne et ça leur permet de donner une adresse.

C'est un établissement public municipal qui a deux grandes missions :  
il accueille, il oriente et il aide les personnes en difficulté sociale ou financière.  
(réception et conservation des courriers des personnes sans domicile stable)  
Accueil au 2 place Lazare Goujon Hôtel de ville -Villeurbanne.  
Tel 04 78 03 67 67

La famille peut **saisir le Défenseur des Droits** lorsqu'un refus de prolongation de l'hébergement d'urgence a été prononcé.

Formulaire en ligne à remplir à cette adresse

<https://www.defenseurdesdroits>



#### Nourriture :

##### *-Restaurants du cœur*

S'inscrire tous les lundi matin, 8h30, 10h30 au 207 rue Marcel Mérieu, Métro B, T1, c22 arrêt Debourg) Les familles seront orientées vers les locaux proches de leur lieu d'hébergement)

En fonction des périodes, d'autres horaires possibles, se renseigner au téléphone :  
09 63 69 86 39

Celui de Villeurbanne :

25 rue Hippolyte-Kahn (métro République)

09 81 83 20 14

lundi (13h30-17h), mardi (8h30-12h/13h30-17h), mercredi (8h30-12h), jeudi (8h30-12h)

email : [ad69.villeurbanne@restosducoeur.org](mailto:ad69.villeurbanne@restosducoeur.org)

##### *-Le Secours Populaire,*

50 B cours Émile-Zola

Tél : 04 72 75 07 38

lundi (9h-12h), jeudi (9h-12h/14h-17h) et vendredi (9h-12h/14h-17h)

email : [secours-populaire-francais69100@orange.fr](mailto:secours-populaire-francais69100@orange.fr)

##### *-Les Amis de Tous,*

2 avenue Salvador Allende (Tonkin)

Tél. : 04 78 93 96 95

*mardi (8h30-12h30)*

email : [lesamisdetous@free.fr](mailto:lesamisdetous@free.fr)

##### *-Pendant l'hiver, distributions de repas chaud en soirée*

Parking des sports, cours Emile Zola, Métro Flachat.

Tous les jours 19h30 à 21h sauf samedi et dimanche

Repas complet sur table, soupes et boisson chaude

##### *-Accès à la restauration scolaire, au périscolaire et tarifs qui s'appliquent aux familles sans abris*

L'accès à la restauration et le périscolaire ne sont pas gratuits, les repas sont facturés aux familles (0,50 € par repas) et le coût du périscolaire est moindre mais payant. Attention pour bénéficier de ces tarifs il faut que la demande soit faite auprès de Damien Berthilier,

par l'intermédiaire des directeurs d'écoles et que les enfants soient par ailleurs domiciliés au CCAS.

Les factures sont transmises au CCAS, les familles doivent récupérer leurs factures et celles-ci doivent être acquittées. Dans le cas contraire les impayés se cumulent et les sommes sont réclamées par la trésorerie. Les familles qui n'ont pas acquitté leurs factures peuvent se voir refuser l'accès à la cantine et au périscolaire lors de l'inscription l'année scolaire suivante.

Tous les enfants qui bénéficient de ces tarifs préférentiels, souvent à la demande des directeurs d'écoles quand la situation est connue, doivent procéder à l'inscription de ces enfants au restaurant scolaire et au périscolaire même à posteriori.

**Attention** la restauration scolaire des collèges est gérée par la Métropole, elle ne relève pas de la commune.



#### Vêtements :

*Secours populaire* : 50 cours Emile Zola, (accès par l'arrière de l'immeuble, rue des Charmettes)

Participation symbolique pour des colis de vêtements, avec un courrier du collectif, de l'Assistante Sociale, ou un accompagnement physique.

*Restaurants du cœur* : se renseigner au téléphone 09 63 69 86 39

*ADLR (amis de la rue) pour linge de corps plutôt masculin*

28 rue d'Alsace, Villeurbanne.

04 78 03 05 91

Mardi, mercredi, vendredi 15h à 18h

*Croix rouge* : *Vesti Boutique*,

04 78 38 80 30

152 Rue Anatole France

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h

Participation symbolique avec un courrier du collectif, de l'Assistante Sociale, ou un accompagnement physique.

*Armée du salut* :

Magasin solidaire : chaussures et vêtements enfants (1 € l'unité), vêtements bébé (0,50 €), couvertures, chaussures et vêtements femmes (2 €)

2 rue Stalingrad, Vaulx en Velin

Participation symbolique avec un courrier du collectif, de l'Assistante Sociale, ou un accompagnement physique

Fermé lundi et dimanche

Ouvert mardi au vendredi 10h/12h 30 - 13h30/17h15

Samedi : 10h30/17h15

*Vestibus*

Un camion qui se déplace les mardi jeudi et vendredi à Lyon et périphérie : sacs de couchage, couverture, vêtements.

06 64 15 73 63 ou appeler le 115 pour connaître les points de distribution sur le territoire



-

Hygiène corps, linge

Attention : pas de douches municipales à Villeurbanne.

*Péniche Accueil, quai Gailleton, Lyon 2 (métro Ampère)*

Adulte uniquement.

Lundi au vendredi 14h-17h 30

04 72 41 72 45

*Bains publics Gerland*

13 RUE Benjamin Delessert Lyon 7

04 78 72 69 01

Lundi vendredi 7h30, 18h

Premier dimanche de chaque mois, 7h30 11h30

Une serviette, un savon, shampoing remis à l'entrée.

*Point accueil - association de l'hôtel social*

douches, savon et serviettes, machines à laver, consignes, vestiaire de dépannage

Douches possibles (non mixtes) : lundi au vendredi 13h30, 16h30

Association LAHSO, 66 rue Etienne Richerand, Lyon 3

04 78 53 88 77

email : [siege@lahso.org](mailto:siege@lahso.org)

Lessives possibles aussi sur Rendez-vous

*Les Amis de la Rue,*

28 rue d'Alsace, côté rue Dedieu,

douches et un coin accueil.

Les permanences pour les douches sont les Lundi, Mercredi et Vendredi de 15h à 18h.



*-L'Aide Médical d'État (AME)*

Toute personne en situation irrégulière aussi peut bénéficier de l'AME. Pour bénéficier de L'Aide Médical d'État (AME), il faut justifier d'une présence d'au moins trois mois.

Faire la démarche au CCAS, et si cela n'avance pas, Médecin du Monde.

Une fois qu'il y a l'AME, ils peuvent aller chez le médecin libéral.

*-La protection universelle maladie (Puma) :*

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel, de manière continue tout au long de sa vie (conditions d'ouverture des droits simplifiées).

*-La CMU Complémentaire (CMU-C)*

C'est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière (sous conditions : résider en France depuis plus de 3 mois, être en situation régulière et avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant)

*-Médiation santé : pas de soin sur place*



Aide à l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des populations en situation de précarité (AME, ACS, CMU-C, Puma, mutuelle,...), aides à la santé pour régler des soins (sous conditions de ressources)

tél. : 04 78 03 69 00

email : [mediation.sante@mairie-villeurbanne.fr](mailto:mediation.sante@mairie-villeurbanne.fr)

Permanences avec ou sans rendez-vous :

-C.C.A.S. de Villeurbanne, place Lazare-Goujon, le lundi et le mercredi (13h30 à 17h00), le vendredi (8h30 à 12h30)

-Maison des Service Publics de Saint-Jean, 30 rue Saint-Jean, lundi et mardi (sur rendez-vous)

-Maison des Service Publics de Buers Croix-Luizet, 37 A rue du Huit Mai 1945, mardi (13h30-17h00)

-Maison des Service Publics Charpennes/Tonkin, 4 allée Henri-Georges Clouzot, le jeudi (13h30-17h00)

-S'il y a des problèmes de santé il faut orienter les personnes vers Médecins du Monde, 13 rue Ste Catherine, Hôtel de ville (Lyon)

Lundi 9h-11h

Mardi à vendredi 13h30-16h30

Sans Rendez-Vous

(attention : déménagement prévu sur le territoire métropolitain courant 2018)

-*Centre d'Examens de Santé (CES Lyon Baraban)*

Dès l'âge de 6 ans : consultation médicale gratuite avec examens complémentaires adaptés (prise de sang, examen visuel, auditif, du souffle et gynécologique, consultation dentaire, radiographie pulmonaire...)

15 rue Baraban, Lyon 6<sup>ème</sup>

Tél. : 04 72 65 16 16

email : [ces.baraban@cpam-rhone.cnamts.fr](mailto:ces.baraban@cpam-rhone.cnamts.fr)

-*Pharmacie de garde* (ouverte la nuit) aux Gratte-Ciel

28, avenue Henri Barbusse.

le dimanche, tour de garde : contactez le 32 37 \* (0,35 € / min - 24h/24h) ou [www.3237.fr](http://www.3237.fr)

-*CDHS : centre de santé, de prévention et de lutte anti-tuberculeuse,*

Vaccinations publiques gratuites à partir de 6 ans

19 rue Jean-Bourgey, Villeurbanne

Tél. : 04 78 68 39 60

email : [cspvilleurbanne@cdhs.fr](mailto:cspvilleurbanne@cdhs.fr)

*PASS : la permanence d'accès aux soins de santé -*

Dispositif de prise en charge médico- sociale pour les personnes en situation de précarité sociale - accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leurs droits :

PASS Hôpital E. Herriot (pavillon K) - 5 pl. d'Arsonval, Lyon 3<sup>ème</sup> - tél. : 04 72 11 03 94

PASS dentaire - Hôpital E. Herriot (pavillon A) - 5 pl. d'Arsonval - tél. : 04 72 11 02 15

PASS pédiatrique - Hôpital femme-mère-enfant, 59 boulevard Pinel, 69500 Bron -

tél. : 04 27 85 56

Rappeler aux familles l'existence des infirmières scolaires, au sein des écoles et des collèges. Se rapprocher des équipes éducatives des établissements pour avoir les contacts et les lieux de consultation.

Pour les enfants de moins de 6 ans, se rendre à la PMI : suivi médical et vaccination

Une PMI dans toutes les MDM

*Problèmes dentaires : France Humanitaire*

Lundi et jeudi sans rendez-vous, 14h 17h (téléphoner avant)

15 rue Cavenne, Lyon 7

04 72 73 02 25

Si urgence dentaire à Grange Blanche (Pavillon A)

*Problèmes ophtalmologiques: France Humanitaire*

Mercredi sans rendez-vous, 14h 17h (téléphoner avant)

15 rue Cavenne, Lyon 7

04 72 73 02 25

*Le planning familial,*

Possibilité de consultations gratuites pour la santé gynécologique et les besoins en contraception.

2, rue Lakanal

69100 Villeurbanne

Lundi, mercredi, jeudi : 9h-18h30 / mardi : 13h-18h30 / vendredi : 9h-16h30

tél. : 04 78 89 50 61 email : [mfpf69@planningfamilial69.fr](mailto:mfpf69@planningfamilial69.fr)

L'Opération BB2018 0-3 ans pour aider les enfants de moins de 3 ans, issus de familles en grande précarité est reconduite chaque année.

Elle est organisée par la Coordination alimentaire, constituée de différentes associations, soutenues par la Ville de Lyon et la Métropole.

[operationbb2018@gmail.com](mailto:operationbb2018@gmail.com) tel pro 07 61 79 65 23

En 2018 :

Du mardi 3 juillet au vendredi 31 août

Les mardi et vendredi matin, de 9h à 12h

Au rez-de-chaussée du [29 rue Verlet Hanus, Lyon 3°](#)

Elle comprend :

- une consultation par des professionnels de la PMI et de la Métropole de Lyon

- une distribution de produits d'hygiène et d'alimentation

Pour l'inscription, les familles doivent se présenter avec une fiche de liaison, remplie par un travailleur social de l'un des prescripteurs suivants:

- Maisons de la Métropole

- Maisons de la Métropole et des Solidarités

- OREE AJD

- Le MAS

- Médecins du Monde

Les familles en CADA ou en CHRS ne pourront pas bénéficier de cette aide.

Santé mentale :

Points accueil écoute jeune : dans trois quartiers de Villeurbanne

27 rue Paul Verlaine (3ème étage) : une orientation est faite vers un des espaces des Brosses, Buers ou Saint Jean suivant les besoins.

04 78 03 67 73

9h- 12h30 13h 30 -17h sauf lundi et vendredi après midi.

Urgences psychologiques au Vinatier.

95 bd Pinel à Bron

04 37 91 54 54

Pour toute urgence, les familles doivent appeler les pompiers.



### Transports

Pour les adultes, les assistantes sociales de la MDM peuvent fournir un formulaire pour un abonnement TCL valable 6 mois, à 18 euros par mois.

Avec la carte AME, ils peuvent directement aller à la TCL pour bénéficier du même abonnement.

Les personnes qui sont en cours de démarches pour accéder à un titre de séjour, et qui peuvent le justifier, (*avec un récépissé de demande de titre de séjour sans droit au travail*) peuvent bénéficier d'un abonnement à 9 euros.

Si les enfants de la famille aidée est suivie par l'association CLASSES, il y a possibilité d'obtenir un abonnement mensuel TCL, à 9 euros par mois, pour les enfants scolarisés : pour les personnes sans ressource, avec accompagnement par une association ou une assistante sociale.



### Scolarisation :

Pour les enfants en maternelle et en école primaire : *Inscription Espace Kid, 52 rue Racine, Villeurbanne*. Il faut une adresse et une domiciliation sur Villeurbanne.

Si ce n'est pas le cas, il est possible de demander au Service de l'espace Kid de faire la domiciliation CCAS. Il faut après effectuer la domiciliation officielle au CCAS.

Il est possible, mais là, il faut bien insister auprès des directions d'école qui sont souvent réticentes, d'inscrire provisoirement un enfant à l'école même si il n'y a pas la pré-inscription faite à l'Espace Kid. Cela peut laisser le temps à la famille de faire la démarche nécessaire pendant ce temps-là.

Pour les collégiens, il faut se rendre dans le collège de secteur, pour un test de positionnement (savoir si l'élève doit bénéficier d'un dispositif pour les élèves Allophones) Au-delà de 16 ans, il faut se rendre dans les CIO (Centre d'information et d'Orientation), pour avoir un rendez-vous au CASNAV pour un test de positionnement.

CASNAV de l'académie de Lyon  
Tél. : 04 72 80 66 08 (ou 06 ou 02).

Pour toutes questions concernant ces situations, contacter l'association CLASSES.

Elisabeth Gagneur : [elisabethgagneur@wanadoo.fr](mailto:elisabethgagneur@wanadoo.fr)

Henri Branciard : [henri.branciard@yahoo.fr](mailto:henri.branciard@yahoo.fr)

Pour les cartables, et les trousse, *Secours populaire* : 50 cours Emile Zola, à l'angle de la rue des Charmettes)

Participation symbolique avec un courrier du collectif, de l'Assistante Sociale, ou un accompagnement physique.

L'école doit fournir le matériel scolaire de base : cahier, stylos etc.

L'assurance scolaire, dans le premier degré, peut être prise en charge par les Restos du Coeur si les familles y ont leur carte ;

### Loisirs :

Pour les piscines de la ville, un tarif solidaire pour les résidents villeurbannais : possibilité d'accéder au tarif spécial de 0,50 € l'entrée, uniquement sur demande d'un collectif et auprès du CCAS :  
tél. : 04 78 03 69 00



Situation administrative des personnes qui ne sont pas françaises : droit au séjour, en situation régulière, « sans papiers » demandeur d'asile.....

*-CIMADE (association qui s'occupe du droit des étrangers)*

Permanence à Villeurbanne :

Sans rendez-vous : Lundi de 14h à 17h se présenter dès 13h30

Maison des associations Berty-Albrecht

14 place Jules Grand-Clément

Métro A arrêt Gratte-Ciel puis Bus C3 ou C11 arrêt Grand-Clément

Ou sur RV par téléphone 04 78 28 47 89 les lundi, mardi mercredi de 19h à 21h,  
pour un RV à Lyon 33 rue Imbert Colomès.

*-RESF Villeurbanne/Lyon*

Sur Villeurbanne, permanence tous les troisièmes vendredi de chaque mois, au palais du travail, place de l'Hotel de Ville de Villeurbanne, à 18H.

Permanences le mercredi de 14h à 16h

dans les locaux de Médecins du Monde, 13 rue Ste Catherine, Lyon 1er :

- ▶ tous les 3èmes mercredis du mois (pour la permanence générale, c'est à dire familles),
- ▶ le 1er mercredi du mois par mois (pour la permanence jeunes majeurs)



### Emploi

Attention, il faut avoir un droit au séjour pour travailler , sauf pour les ressortissants européens.

*-Pôle Emploi*

L'inscription au Pôle Emploi est importante car c'est Pôle Emploi qui est prescripteur pour les formations et valide l'orientation éventuelle vers un poste de travail en insertion dans une structure d'insertion par l'activité économique.

On peut se rendre dans une des 2 agences de Villeurbanne, uniquement le matin : des ordinateurs sont à disposition pour remplir le dossier d'inscription et des agents Pôle Emploi sont là pour aider à cette saisie.

Suite à cette inscription, un RDV individuel sera prévu avec un conseiller.

Tel pour Pôle emploi (tous sites) : 3949

Pôle Emploi Villeurbanne–Perralière : 160 rue du 4 août 1789

Pole Emploi Villeurbanne–Colin : 41 rue colin 69100 Villeurbanne

Jours de la semaine	Libre	Sur RDV
Lundi :	8h30- 12h30	12h30- 16h15
Mardi :	8h30- 12h30	12h30- 16h15
Mercredi :	8h30- 12h30	12h30- 16h15
Jeudi :	8h30- 12h30	12h30- 16h15
Vendredi :	8h30- 12h30	

*-Le « passage 33 » : un service municipal*

Il assure un accueil pour informer et orienter vers la permanence emploi la plus adaptée à C'est un des moyens pour permettre aux personnes d'avoir des informations.

Mais on peut aussi entrer directement en contact avec les permanences emploi dans les centres sociaux des quartiers.

la demande des personnes et leur lieu d'habitation.

33 Rue du 8 Mai 1945

04 37 42 34 50

Horaires : du mardi au jeudi : 9h à 12h 30 ; 14h à 17h30 --- Vendredi : 9h à 12h30

*-Association pour le développement local (ADL) :*

13, rue du Docteur Ollier

04 78 85 22 22

[contact@asso-adl.fr](mailto:contact@asso-adl.fr)

Il convient de téléphoner ou se présenter directement pour s'inscrire au temps d'accueil en collectif qui a lieu régulièrement, le lundi après midi.

2 conseillers assurent ensuite les accompagnements individuels.

Puis accès possible en libre service à une permanence de recherche d'emploi le mardi matin.



Créer l'évènement : se faire entendre et voir.

-Goûters solidaires, ou tout autre évènement qui permet aux riverains, aux parents d'élèves d'être informés et de se mobiliser.

-Une action organisée dans l'école, même mineure, a l'avantage d'attirer la presse locale, (et idéalement moins locale), ce qui permet d'interpeller ou en tout cas d'alarmer les pouvoirs publics.

Il est important de bien expliquer que la démarche s'inscrit dans un réseau de collectifs, local mais aussi départemental, que tout est coordonné etc... exemples, mais il y en a d'autres ...

*Le progrès*

*Rue 89 : Laurent Burlet*

*Rebillyon* (où il est possible de publier des actions, un texte ou un communiqué de presse, des photos etc.

Il faut cliquer sur l'icône « Publiez » situé en haut à droite du site.

De manière générale, pour communiquer sur la situation des familles, là encore, le mieux est d'associer celles-ci, de préparer ces temps d'échange avec la presse en amont, et de laisser les journalistes parler aux familles si elles souhaitent le faire. Ce sont les premiers concernés et savent mieux que personne ce qu'ils vivent.

Les réseaux sociaux aussi doivent être utilisés pour informer, indigner etc.. ;

*Facebook*

*Twitter à Jamais Sans Toit Rhône:*

Raphaël Vulliez du collectif Rhône,  
[ecolelogement69@luttones-unitaires-rhone.org](mailto:ecolelogement69@luttones-unitaires-rhone.org)

-Une banderole qui reste visible devant l'école pour montrer que la mobilisation ne s'arrête pas aux événements organisés. Cela permet aux riverains d'être informés, aux parents d'élèves de maintenir la mobilisation.



### Mobilisation citoyenne

Avant de mettre en place une mobilisation citoyenne d'aide, ou de récolter des dons, il semble important de bien s'assurer auparavant que les circuits d'aide et de solidarité existants sont bien sollicités et que les familles ont bien connaissance de ces circuits officiels car c'est aussi un moyen pour elles d'être repérées et identifiées par les travailleurs sociaux.

Bénéficier de l'aide de structures officielles permet aux familles d'être impliquées dans leur parcours, et d'être moins dépendants de la solidarité de citoyens.

Cette solidarité prend du temps, de l'énergie et elle peut donc naturellement prendre fin ou tout du moins ralentir, avant que la situation des familles ne soit apaisée.

Ce qui doit donc primer, dans l'intérêt des familles, c'est leur orientation vers le droit commun.

Si toutefois, les démarches cités plus haut sont trop complexes ou lentes, et que l'urgence exige des initiatives citoyennes, quelques pistes déjà expérimentées ont fait leur preuve :

-des lessives solidaires, des douches solidaires : l'idée est de permettre aux familles de laver leur linge, voir de se laver. En organisant un roulement, un planning connu des familles et des rendez-vous précis pour donner et récupérer le linge.

-La piscine municipale permettrait à priori de se doucher. C'est non officiel et négociable probablement avec le personnel.

-Dans certaines écoles où il y a des douches, il a été possible pour les enfants qui n'avaient pas de logement de se laver quelques jours par semaine. Soit les familles doivent être présentes, soit non (c'est selon la volonté des équipes et(ou) des familles). Si les douches se déroulent sur le temps périscolaire, en fin de temps 2 du temps périscolaire ou sur le temps méridien, c'est le coordonnateur de l'école qu'il faut contacter.

-Des cagnottes, des dons etc.

Des structures locales (voir plus haut) peuvent guider les familles dans les lieux où ils peuvent bénéficier de ces dons (nourriture, vêtements). Mais si vraiment vous souhaitez récolter des fonds, des dons ...

Pour associer les familles et aussi pour ne pas être dépassés par les sommes et (ou) les biens récoltés, il est plus simple de fixer des objectifs précis avec les familles dans le besoin en établissant avec eux la liste de leurs besoins précis.

-Pour faciliter l'organisation des événements (goûter etc.) , de ces douches ou lessives solidaires, un lien vers une application web simple qui respecte les données personnelles et permet de planifier un rendez-vous ou de prendre des décisions rapidement et simplement. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Framadate : <https://framadate.org>

*Document modifié 17 nov 2018*